



# LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :  
Fédération Française de Football (FFF)  
Caribbean Football Union (CFU)



COntfederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (CONCACAF)

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq et le lundi 30 juin, à 18 heures, les membres de la Ligue de Football de Martinique se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la Ligue, 2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson – BP 307- 97203 Fort-de-France Cedex sur convocation en date du 12 juin 2025 qui leur a été adressée par le Secrétaire Général, Guy-Emile RADOM.

### **L'ordre du jour est le suivant :**

1. *Présentation et validation de statuts de la LFM mis a jour conformément aux statuts types de ligue de la FFF*

La séance est ouverte à 18 heures 00 par Monsieur Guy Emile RADOM, Secrétaire Général de la Ligue de Football de Martinique qui s'adresse à toutes les personnes présentes et rappelle que l'assemblée a été convoquée le lundi 30 juin 2025 par courrier adressé le 12 juin 2025. Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la LFM, « *l'assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.* »

Il précise que le dimanche 9 mars 2025 à 9h00, le quorum nécessaire n'était pas atteint. En conséquence l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 22 février 2025 n'a donc pu se tenir et valablement délibérer.

En application des dispositions mentionnées ci-dessus, de l'article 19 des statuts, elle a été de nouveau convoqués à une Assemblée Générale Extraordinaire de la LFM, le lundi 30 juin 2025, à 18h00 au siège de la Ligue, sis à Morne Tartenson 97200 Fort de France, afin de délibérer sur l'ordre du jour. Cette assemblée générale extraordinaire délibère sans obligation statutaire de quorum.

Les nouveaux statuts sont alors présentés au membre de l'assemblée. Il est précisé que l'adoption de ces nouveaux statuts types ne sont pas soumis à un vote de l'assemblée mais doivent faire l'objet d'une présentation en AGE.

Ce formalisme juridique étant respecté. Les nouveaux statuts de la Ligue de Football de Martinique sont adoptés.

*Le Président lève la séance. Il est 18h30*

**Le président**

**Georges DUQUESNAY**

Ligue de Football de Martinique  
2, rue Saint John PERSE - Morne Tartenson  
B.P. 307 - 97203 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 0596 72 89 89 - Fax : 0596 63 14 99  
SIRET : 314 291 717 00028 - APE : 9312Z  
secretarialgeneral@liguefootmartinique.fr

**Le secrétaire général**

**Guy Emile RADOM**